



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2023/CS/159/EM PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 8 décembre 2022 désignant les membres représentants du personnel titulaires et suppléants en commission consultative paritaire,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 30 janvier 2023 portant désignation des représentants des collectivités et de leurs établissements publics à siéger au sein de la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Vu l'arrêté n° 2023/CS/35/DR du 21 février 2023 portant composition de la commission consultative paritaire,
Vu l'arrêté n° 2023/CS/138/EM du 28 juillet 2023 instituant un tirage au sort le 1^{er} septembre 2023,
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 1^{er} septembre 2023 désignant de nouveaux membres représentants suppléants du personnel en commission consultative paritaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission consultative paritaire est composée comme suit :

Représentants des élus :

Titulaires	Suppléants
M. DEPAIX Régis Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE	M. NORMAND Michel Maire de BELVAL
M. WALLENDORFF Claude Conseiller Municipal de GIVET	M. ITUCCI Robert Maire de GIVET
Mme STEENKISTE Françoise Conseillère Municipale de SEDAN	Mme BRICHOT-RAULIN Christelle Conseillère Municipale de SEDAN
Mme BONILLO-DERAM Elisabeth Maire de LES MAZURES	Mme COUCKE Maryse Maire de SÉVIGNY-LA-FÔRET
M. REGNIER Claude Maire d'HERPY L'ARLÉSIENNE	Mme LOIZON Brigitte Maire de GUIGNICOURT-SUR-VENCE
Mme JACQUET Annie Maire de RENWEZ	M. CLAUDE Philippe Maire d'HAUDRECY

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Mme CHEVET Corinne	Mme ANDREA Murielle
Mme HUDREAUX Nina	Mme GENONCEAU Carole
M. GERAND Benjamin	Mme MORLET Marie-Christine
Mme PINSART Valérie	Mme CHANLOY-CAPLIEZ Céline
Mme ISTACE Odile	Mme SCHULZ TAVERNE Lorraine
Mme COUREUX Maeva	M. VILLERETTE Nicolas

Article 2 : Ampliation du présent arrêté :

- à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- aux membres de la présente commission consultative paritaire (titulaires et suppléants), élus et représentants du personnel.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 1^{er} septembre 2023

Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE

Le Président :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.